

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 31 AOÛT 2022

CS N° 2022-06

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente et un août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 Août 2022.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-04 du 23 juin 2022.
- Décision modificative n°1 budget 2022.
- Personnels contractuels 2022-2023.
- Ratios promus-promouvables.
- Création de poste d'un assistant d'enseignement principal 1er classe.
- Convention de mise à disposition d'un agent au CIOL.
- Modification du Règlement Intérieur du CIOL.

QUESTIONS DIVERSES :

- Saisine du CT du CDG87 le 30-09-2022 : LDG – Taux de promotion – Règlement de formation.
- Point sur la rentrée et les inscriptions.
- 10 ans du CIOL et 30 ans de la Chorale Symphonia.
- Point sur procédure : enquête administrative.
- Date du prochain Comité Syndical (mi-octobre/novembre).

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOUZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Responsable pédagogique, la Directrice Financière et administrative et la Coordinatrice du CIOL.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-05 du 23-06-2022 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 –DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2022 :

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS

Charges à caractère général + 7 000,00 €

Charges de personnel et frais assimilés..... - 7 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à la majorité absolue des membres présents la décision modificative n°1 du budget 2022.

3 –PERSONNELS : CDD 2022-2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 2013-03 du 1^{er} septembre 2013 créant les postes de titulaires et non titulaires (CDI et CDD) au sein du CIOL

Le Président indique qu'il est nécessaire pour faire face aux besoins de l'enseignement musical de procéder à la création de 3 contrats à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 et 1 contrat à Durée Déterminée 26 septembre 2022 au 7 juillet 2023 comme suit :

- Un enseignant à raison de 2H50/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Clavier. Du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.
- Un enseignant à raison de 2H30/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Trompette et Banda. Du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.
- Un enseignant à raison de 8H00/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Violon, Flûte à bec et Orchestre Symphonique. Du 1^{er} septembre 2022

au 7 juillet 2023.

- Un enseignant à raison de 8H00/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Guitare Electrique. Du 26 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la création des emplois ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements y afférents.

4 -RATIO PROMUS/PROMOUVABLES :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du CDG 87 en date du 30/09/2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante (tableau en annexe) à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau ci-joint et autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Catégorie	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO DE PROMOTION	
			Au choix	Examen
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	ATTACHE	Attaché principal	100%	100%
B	REDACTEUR	Rédacteur Principal de 1ère classe	100%	100%
		Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	100%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	100%
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	100%

FILIERE CULTURELLE				
A	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	
B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100%	100%
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100%	100%
B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE et DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	100%
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	100%	100%
C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%	100%
FILIERE TECHNIQUE				
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 1ère classe	100%	100%
		Technicien principal de 2ème classe	100%	100%
C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	100%	
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	100%

5 – CREATION D'UN POSTE D'AEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Afin de tenir compte des missions assurées et de la progression de carrière d'un agent en qualité d'agent intercommunal au sein du CIMD de Feytiat, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (2/35ème) à compter du 1er Octobre 2022.

Le recrutement et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- la création de poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (2/35ème)
- la suppression de poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet (2/35ème).
-

Le Comité Syndical précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

- Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Condat-sur-Vienne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il a été demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du CIOL à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne pour une période d'un an à compter du 01 septembre 2022 à hauteur de 3h20 minutes hebdomadaires, aux conditions énoncées dans la convention jointe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Président du CIOL ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la ville de Condat-sur-Vienne et tout acte y afférent.

7 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIOL :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical que suite à un échange avec le CDG87 il a été notifié que seul un enseignant avec le grade de Professeur d'Enseignement Artistique pouvait être en charge de la direction pédagogique.

Or, le CIOL n'a pas d'agents à ce grade. Il convient donc de substituer le terme « directeur pédagogique » par « Responsable pédagogique ».

Le Règlement Intérieur doit donc être modifier en ce sens notamment pour ses articles :

Article 4 :

Le personnel de l'école de musique comprend :

- Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, en fonction de ses grade et échelon.
- Le/La Responsable/Directeur(trice) administratif et financier, en fonction de ses grade et échelon.
- La Coordinatrice.
- Le Corps enseignant.
- Le Personnel administratif mis à disposition.

Article 5 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, nommé par le Président du CIOL, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction artistique et pédagogique de l'école de musique.

Un responsable du département des musiques actuelles est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Un responsable du département des musiques classiques est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Article 6 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) financier et administratif, nommé par le Président du CIOL, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction financière, de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative du CIOL.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur dans le sens proposé.

QUESTIONS DIVERSES :

► Saisine du CT du CDG87 le 30-09-2022 : LDG – Taux de promotion – Règlement de formation.

► Point sur la rentrée et les inscriptions :

Les effectifs du CIOL au 31 Août sont de 278 élèves : 206 instrumentistes – 13 jardin – 35 eveil – 15 choristes symphonia – 7 pratiques collectives et 2 élèves en cours instrumental collectif.

► 10 ans du CIOL et 30 ans de la Chorale Symphonia : Ludovic Nagy propose de faire venir le groupe AfroKitchen dont le cachet est peu élevé (600€ pour 11 musiciens et un technicien son), le Président propose que cela ait lieu à la salle Multifonctionnelle à Isle qui sera prête et peut accueillir jusqu'à 1000 personnes. Ludovic Nagy demande si elle sera sonorisée car il avait été dit qu'elle n'était pas équipée en sonorisation et lumière. Le Président répond que oui elle est sonorisée. La date du samedi 1^{er} juillet est arrêté pour la célébration des 10 ans du CIOL et 30 ans de la Chorale Symphonia.

► Point sur procédure : enquête administrative : Cécile Brauge-Delaire informe les membres du Comité Syndical qu'un mail a été envoyé aux professeurs les informants de la procédure et qu'elle viendra personnellement leur expliquer lors de la réunion de rentrée des professeurs qui a lieu le 1^{er} septembre au matin.

► Date du prochain Comité Syndical est arrêtée au 12 octobre à 17h30 à Isle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15.

La secrétaire de séance,

Aline COUDERT



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT



